

N° D 2023/07

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,  
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021, portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'adhésion de la commune de Vic-Fezensac depuis de nombreuses années à l'UVTF – Union des Villes Taurines de France qui est une association loi 1901 créée en 1966 par les maires de quelques villes taurines françaises qui souhaitent réglementer le déroulement des corridas dans leurs arènes afin d'y garantir l'éthique du combat et de veiller au respect du taureau.

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2023 de l'UVTF

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association UVTF et régler la cotisation d'un montant de 2500€.

**Article 2 :** Dit que la somme correspondante sera imputée sur l'article 6281 du budget communal

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 24 Mars 2023

Madame le Maire

Barbara NETO

